



## PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Communiqué de presse

Le Cabinet

Cayenne, le mardi 17 mars 2020

Service régional de la  
communication  
interministérielle

### Mesures en vigueur en Guyane

**Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.**

#### Sont permis :

1. Les trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés.
2. Les déplacements pour effectuer des achats de fourniture nécessaires à l'activité professionnelle et les achats de première nécessité dans les établissements dont les activités demeurent autorisées par l'arrêté du ministre chargé de la santé.
3. Les déplacements pour motifs de santé.
4. Les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables ou pour la garde d'enfants.
5. Les déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

**Les personnes souhaitant bénéficier d'une de ces exceptions doivent se munir lors de leurs déplacements de l'attestation de déplacement dérogatoire.**



[@prefetdelaregionguyane](#)  
[@prefetdelaregionguyane](#)  
[@prefet973](#)  
[www.guyane.gouv.fr](http://www.guyane.gouv.fr)

Préfecture de la région Guyane, PB 7008 – 97307 Cayenne CEDEX  
téléphone : 05 94 39 45 57 / 47 04  
[communication@guyane.pref.gouv.fr](mailto:communication@guyane.pref.gouv.fr)

**Attestation** : Les sorties citées précédemment sont autorisées sous présentation de l'attestation ci-dessous à télécharger en ligne ou à reproduire en papier libre.

Cette attestation devra être présentée à compter de mercredi 18 mars. Elle pourra être permanente s'agissant des déplacements domicile/travail.

[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Né(e) le :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr));
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à ....., le ...../...../2020

(signature)



[@prefetdelaregionguyane](https://www.facebook.com/prefetdelaregionguyane)  
[@prefetdelaregionguyane](https://www.facebook.com/prefetdelaregionguyane)  
[@prefet973](https://www.instagram.com/prefet973)  
[www.guyane.gouv.fr](http://www.guyane.gouv.fr)

Préfecture de la région Guyane, PB 7008 – 97307 Cayenne CEDEX  
téléphone : 05 94 39 45 57 / 47 04  
[communication@guyane.pref.gouv.fr](mailto:communication@guyane.pref.gouv.fr)